5359C
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.500 €
Siège Social : Le Croisy
338 Route de Vannes
44700 – ORVAULT

RCS NANTES 477 489 074

Déposé au Greffe
le 24 MAI 2012
sous le N° 5650
RCS N° 04 D 558

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU 30 DECEMBRE 2011

--==o0o==--

Le trente décembre deux mille onze, à dix heures trente, les Associés de la Société Civile Immobilière « 5359C », au capital de mille cinq cents euros, divisé en cent cinquante parts de dix euros chacune, dont le siège est à ORVAULT (44700) Le Croisy, 338 Route de Vannes, se sont réunis au siège social, sur la convocation régulière de la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Cyriaque GUESNEAU, Gérant.

le Président constate
que sont présents à la réunion :

- SC LA FIGUE, représentée par Monsieur Cyriaque GUESNEAU cogérant propriétaire de soixante quinze parts, ci.....	75 parts
- SC IMMAV, représentée par Monsieur Marc CHARIER, cogérant propriétaire de soixante quinze parts, ci.....	75 parts
TOTAL DES PARTS PRESENTES.....	150 parts

Après avoir constaté que tous les Associés sont présents, le Président déclare que l'Assemblée peut délibérer valablement, conformément au quorum et à la majorité prévue par les statuts de la société, et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des deux tiers des parts sociales.

Le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;

- pouvoirs à donner ;

- questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Le Président ouvre la discussion.

Les Associés ont un échange de vues sur les questions relatives à l'ordre du jour.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes se rapportant à l'ordre du jour sur lequel les Associés se sont préalablement mis d'accord :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer à compter de ce jour le siège social et établissement principal de la société au 129 Boulevard Robert Schuman (44800) SAINT HERBLAIN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier de la façon suivante l'article 4 des statuts, à savoir :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à SAINT HERBLAIN (44800) 129 Boulevard Robert Schuman.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

★

★ ★

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les Associés présents.

LE GERANT

Cyriaque GUESNEAU

SC LA FIGUE
représentée par
Cyriaque GUESNEAU

SC IMMAV
représentée par
Marc CHARIER